

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1061

présenté par

M. Molac, M. de Courson, Mme Froger, M. Castellani, Mme de Pélichy, M. Habib,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Panifous, Mme Sanquer et M. Taupiac

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	100 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Concours financier pour l'élargissement de la protection fonctionnelle à tous les élus locaux <i>(ligne nouvelle)</i>	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler la nécessité d'étendre la protection fonctionnelle à tous les élus locaux.

Les élus locaux sont de plus en plus confrontés aux violences, menaces et outrages dans l'exercice de leurs fonctions. Si la protection fonctionnelle constitue un dispositif essentiel pour les accompagner, elle ne concerne qu'un nombre restreint d'élus locaux : les exécutifs ainsi que leurs suppléants ou les élus qui ont reçu délégation. Rien ne justifie cette différence de traitement entre élus face aux violences.

La loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux avait demandé au Gouvernement un rapport sur l'extension de la protection fonctionnelle à tous les élus locaux. Les auteurs de cet amendement souhaitent savoir si ce rapport a été remis au Parlement.

Cet amendement se propose de mettre en oeuvre cette demande en prévoyant que l'État assure le financement de cette extension de la protection fonctionnelle à tous les élus locaux, y compris ceux n'exerçant pas de fonctions exécutives, mais aussi à leurs proches (conjoint, enfants) dans le cas où ils seraient ciblés par des menaces, violences ou injures liées au mandat local.

Pour assurer la recevabilité financière de l'amendement il est procédé à :

- la création d'un nouveau programme doté de 100M€ en AE et CP.
- la diminution de 100M€ en AE et CP de l'action 06 du programme 119. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.